

Les Chefs de 1er et de 2e degré, militants du Rdpc, sont membres de droit des bureaux des organes de base, par conséquent ils ne sont candidatables à aucun poste. Quant aux Chefs de 3e degré militants, ils sont de fait membres des Sous-Sections par conséquent, ils ne sont pas éligibles à la Sous-Section... et s'ils ne sont pas éligibles à l'organe de base inférieur, ils ne seraient l'être à l'organe de base supérieur. Par conséquent, les Chefs traditionnels militants ne sont éligibles à rien dans ces opérations de renouvellements des organes de base du Rdpc.

L'article 12 du livre jaune traite aisément des cas des Chefs traditionnels militants du Rdpc et la page 3 de la Circulaire du Président national du Rdpc traite des cas d'incompatibilité en grand B et particulièrement, les cas des chefs traditionnels en petit 2. Sauf que la circulaire s'intéresse uniquement sur les cas des Chefs de 1er et de 2e degré militants du Rdpc, qui sont "membres de droit des bureaux des organes de base" par conséquent, ils "ne peuvent être candidats à aucun poste".

Pour le cas des Chefs de 3e degré, la circulaire n'a rien dit dessus. L'on pourrait penser que "Qui ne dit mot, consent". C’est-à-dire qu'ils ne sont pas inéligibles. Or que nenni, ils le sont. Selon les explications des responsables des Commissions départementales de contrôle envoyés par le Comité central du Rdpc, les Chefs de 3e degré militants du Rdpc, ne sont pas éligibles. "Ils sont membres de droit des bureaux des Sous-Section, par conséquent ils ne sont éligibles à aucun poste à la Sous-section. S'ils ne le sont pas dans l'organe de base inférieur, ils ne sauraient l'être dans l'organe de base supérieur".

L'on se demande quand même pourquoi les avoir d'abord admis à ces postes électifs lors des précédentes opérations de renouvellements des organes de base où certains Chefs traditionnels ont été élus et occupent actuellement des postes dans les bureaux sortants des organes de base du Rdpc. Certains Chefs de 3e degré sont même présidents des bureaux de Section. Pourquoi le Président national dans sa circulaire, n'a rien dit sur ce cas d'incompatibilité des Chefs traditionnels de 3e degré militants du Rdpc ? Est-ce un acharnement où une mise à l'écart progressive des activités politiques du commandement traditionnel au sein du Rdpc ?

L'on pourrait également jeter l'anathème sur ces responsables du parti qui interprètent et relaient la circulaire du Président national du Rdpc, on pourrait les accuser d'interprétation tendancieuse ou de nature à régler quelques comptes à certains candidats. La raison étant que le Président national n'a évoqué nulle part, l'inéligibilité des Chefs traditionnels de 3e degré militants. Or ce qui n'est pas interdit est permis, par conséquent, le débat sur les Chefs de 3e degré peut être relancé au risque de verser une fois de plus sur le non-respect de la circulaire du Président national.

Engelbert MFOMO, L’Activateur